



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Commune de Vinzier

Elaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Avis d'enquête publique

Le Préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Vinzier la tenue d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Cette enquête se déroulera du **mardi 16 août 2016 au vendredi 16 septembre 2016**.

Durant cette période d'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Vinzier où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux, sauf jours fériés, lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, mardi et vendredi de 14h à 17h et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie.

Il sera également consultable pendant cette période, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Monsieur Christian SCHOCH assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : M. Florent BARRE).

M. Schoch se tiendra à la disposition du public, en mairie, afin de recevoir les observations, les :

- **mardi 16 août 2016 de 14h à 17h ;**
- **lundi 22 août 2016 de 14h à 17h ;**
- **vendredi 2 septembre 2016 de 14h à 17h ;**
- **vendredi 9 septembre 2016 de 14h à 17h ;**
- **vendredi 16 septembre 2016 de 14 à 17h.**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre son rapport et ses conclusions.

Les copies du rapport et des conclusions seront déposées en mairie de Vinzier, à la préfecture de la Haute-savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie pendant un an.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R. - Cellule prévention des risques). La décision d'approbation du PPRN sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement risques

Cellule prévention des risques

Références : CPR/AF

Annecy, le

- 7 JUIL. 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDT-2016-1020

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VINZIER

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 01/07 du 2 août 2001 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Vinzier ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 15 février 2016, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Vinzier, **du mardi 16 août 2016 au vendredi 16 septembre 2016**, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Monsieur Christian SCHOCH assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : M. Florent BARRE).

M. Schoch siègera en mairie de Vinzier, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront être adressées. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **mardi 16 août 2016 de 14h à 17h ;**
- **lundi 22 août 2016 de 14h à 17h ;**
- **vendredi 2 septembre 2016 de 14h à 17h ;**
- **vendredi 9 septembre 2016 de 14h à 17h ;**
- **vendredi 16 septembre 2016 de 14 à 17h.**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés) : lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, mardi et vendredi de 14h à 17h. Le public pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Vinzier, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messager, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de Vinzier et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Georges-François LECLERC